

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Poitiers, le

- 8 [AND 2021

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale

MTE / CGEDD / AE Tour Sequoia 92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas du plan de prévention des risques inondation de la Vallée du Clain

En application de l'article R122-17 II du code de l'environnement, un plan de prévention des risques (PPR) peut être soumis à évaluation environnementale au cas par cas. L'autorité environnementale pour l'examen de ces plans est le CGEDD.

L'article R562-2 du même code prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels mentionne si une évaluation environnementale est requise.

Neuf communes de la Vallée du Clain (Ligugé, Smarves, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Migné-Axances, Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Marigny) sont actuellement concernées par le Plan de Prévention des Risques inondation de la Vallée du Clain approuvé le 01/09/2015. Ce PPRI fera l'objet d'une révision à l'instar des autres PPRI du département de la Vienne.

La présente demande d'examen au cas par cas porte donc sur la révision PPRI de la Vallée du Clain, les autres révisions des PPRI du département ont déjà fait l'objet de demande d'examen au cas par cas et n'ont pas nécessité d'évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental

Eric SIGALAS

Affaire suivie par : DAMAS Marie-France Mél : ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

Tél: 05 49 54 77 56

Réf: SPRAT/RMC/MFD/L_21_074

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels (liste indicative d'informations à fournir) Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R122-18 du code de l'environnement, pour les plans, schémas, programmes ou documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, l'autorité environnementale détermine, au regard des informations fournies par la personne publique responsable, si une évaluation environnementale doit être réalisée.

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

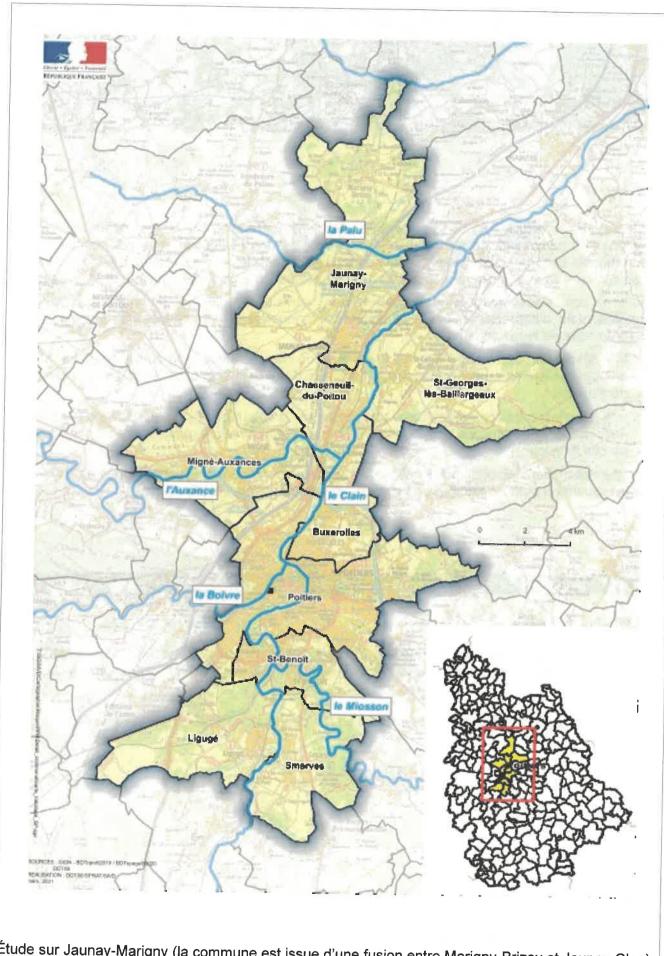
- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : 86 Vienne

<u>Commune(s)</u>: Ligugé, Smarves, Saint-Benoit, Poitiers, Buxerolles, Migné-Axances, Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Marigny (né de la fusion entre Jaunay-Clan et Marigny-Brizay).

Désignation PPRN en vigueur : Plan de Prévention du Risque inondation de la Vallée du Clain.



Étude sur Jaunay-Marigny (la commune est issue d'une fusion entre Marigny-Brizay et Jaunay-Clan)

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

La révision du PPRi de la vallée du Clain :

Le Clain est le troisième axe hydrographique de Poitou-Charentes (avec la Vienne et la Charente). Il traverse deux bassins de vie important : Poitiers et Châtellerault. La dernière crue historique, survenue au mois de décembre 1982, est référencée comme une crue d'occurrence centennale. (station Poitiers)

Les crues du Clain sont caractérisées par une montée lente et continue du niveau d'eau. Les impacts de la crue sur ce bassin sont ainsi d'avantage dus à la durée de submersion qu'au passage de l'onde de crue elle-même.

Le PPRi de la vallée du Clain couvre neuf communes autour de Poitiers. Précurseur en matière de prévention des risques, ce plan a été élaboré sur de nombreuses années: prescription d'un Plan d'Exposition aux Risques en 1986, approbation du PPRN en 2003, 1ère révision en 2004, 2ème révision en 2011 (approuvée en 2015).

Le PPRi de la vallée du Clain en vigueur traite du risque inondation prévisible sur la vallée du Clain et ses confluences avec la Boivre et l'Auxances.

Compte tenu de l'évolution notamment des enjeux sur le secteur, l'État se propose de réviser le PPRi actuel de la vallée du Clain. Cette révision doit être menée dans le cadre de la révision de l'ensemble des PPRi du département de la Vienne. En effet, les révisions des 4 PPRI de la Vienne (Vienne amont, Vienne aval, Châtellerault et Vienne médiane), des 2 PPRi Clain aval ainsi que l'élaboration du PPRi de la Gartempe au niveau de Montmorillon ont déjà fait l'objet d'un examen au cas par cas.

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

- Prendre en compte l'appartenance de ces communes au territoire à risque important d'inondation (TRI) : nouvel arrêté signé en décembre 2020 par le préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne.
- Caractériser de manière simultanée et cohérente les aléas sur le Clain et sur la Vienne (en lien avec la révision des PPRi Clain aval)
- Actualiser la base de connaissance des enjeux afin de caractériser les risques inondations.
- Prendre en compte le décret PPR du 5/07/2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les «aléas débordement de cours d'eau et submersion marine» et son arrêté d'application relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans.

A l'échelle du département mener une campagne concertée avec les collectivités afin d'aboutir à un PPRi par Communauté de Communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine pour la Vienne et le Clain.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Le risque pris en compte dans ce PPRi est le risque prévisible d'inondation par débordement de cours d'eau. (le phénomène de ruissellement n'est pas pris en compte en tant que tel).

L'inventaire des crues du Clain suivies à Poitiers permet d'avoir une connaissance depuis 140 ans.

Les principales crues recensées sont :

Rang	Année	Cote (m)
1	1982	5.60
2	1995	4.64
3	1983	4.62
4	1922	4.60
5	1961	4.54
6	1962	4.54
7	1936	4.48
8	1904/1913	4.40
9	1955	4.39
10	1994	4.36
11	1923	4.25
12	1939	4.24
13	1962	4.20
14	1936	4.05
15	1923	4.00
16	1912	3.97
17	1988	3.95
18	1982	3.85
19	1930	3.80
20	1936	3.76

Les crues du Clain surviennent dans 75 % des cas entre décembre et mars.

La crue de décembre 1982 est la plus forte depuis 1770 (5,6 m à l'échelle de Poitiers). D'autres crues significatives ont eu lieu ces 30 dernières années, sans qu'aucune n'atteigne des niveaux aussi importants qu'en 1982 : il s'agit principalement des crues de janvier 1995 (4,64 m), avril 1983 (4,62 m) et 1994 (4,35 m).

Depuis 140 ans, un seul autre événement a dépassé 5m à l'échelle du Pont Neuf à Poitiers: la crue de 1873 avec 5,05 mètres.

Les crues supérieures à 4 mètres se manifestent environ tous les dix ans (1904, 1913, 1922 et 1923, 1936 et 1939, 1955, 1961 et 1962, 1983, 1994 et 1995).

La crue de décembre 1982 est la plus forte depuis 1770. Elle a été exceptionnelle, tant au niveau des hauteurs d'eau atteintes (5,6 m à l'échelle de Poitiers) que par les dégâts causés. D'après les observations et les différentes études réalisées, la période de retour de cette crue est estimée à 100 ans.

La **crue exceptionnelle de 1982** a entraîné un grand nombre de sinistrés. Certains ont été évacués en raison d'une situation qui devenait périlleuse.

Le phénomène a concerné 2700 personnes à Poitiers et 400 personnes à Chasseneuil-du-Poitou pour les communes les plus touchées. A Ligugé, les inondations ont touché environ 80 maisons, soit environ 240 personnes (3 habitants par logement en moyenne à Ligugé au recensement INSEE de 1982).

A Saint-Benoit, les inondations ont touché une cinquantaine de maisons, ce qui représente environ 150 personnes, (3 habitants par logement en moyenne à St Benoît au recensement INSEE de 1982).

La détérioration des voies de communication :

Le débordement du Clain a provoqué la coupure de la circulation sur les boulevards de Poitiers, sur l'ex RN 10 (à hauteur de la Porte de Paris et sur Jaunay-Marigny). Tous les ponts ont été submergés,excepté le pont de l'autoroute urbaine dite « pénétrante ».

Le trafic ferroviaire a également été interrompu, puisque la gare de Poitiers a également été inondée (effets conjugués des crues de la Boivre et du Clain).

La crue de décembre 1982 a donc paralysé une partie du centre de Poitiers en perturbant fortement les activités de transport, l'économie, la vie scolaire...

Les dégâts sur le bâti : Les bâtiments ont été soit touchés directement par le débordement direct du Clain et de ses affluents, inondant les rez-de-chaussée, soit indirectement par infiltration (remontée de l'eau par le sol) inondant d'abord les caves.

Un inventaire des différents bâtiments touchés par la crue de 1982 est dressé dans le tableau cidessous (communes de Saint-Benoit, Poitiers, Chasseneuil-du-Poitou):

Les entreprises, touchées à différents degrés par cette crue, ont subi une baisse d'activité entraînant pour certaines une perte d'exploitation pendant cette période (chômage technique comme pour la laiterie « Bonilait »).

Liste du băti	Saint-Benoît	Poitiers	Chasseneuil-du-Poltou
Bâtiments privės	cité de Passe-Lourdin	Résidences : Tour à l'Oiseau Anatole France, Jardin des Plantes et Pont-Acherd Ecoles privées : Seinte-Radegonde Lycée des Feuillants	Propriétés les Roches de Vayres et le Pel Vayres
Bâtiments publics	Eglise Saint-Benoît Poste de la place du 8 mai 1945 Centre: Culturel du Prieure Base Canoë kayak Camping et stades	Atelier municipal des Cours Hôpital Pasteur Ecoles publiques de la Porte de Paris, Paul Blet et Collège du Jardin des Plantes	Centre culturel Poste PTT central EDF Centre aeré du Grand-Pont Moulin d'Anguitard
Industries et commerces	Salon de conflure, Boucherie située place de la poste, Bar le petit Carl Supérette Timy, Station service Restaurant "le Chalet" et la Belli Aurore Salmoné-culture de Fleix		Usine Bonilaît Protâines, Air France, Garage de Grand-Pont

Les dégâts sur les réseaux

Les infrastructures ferroviaires à la gare SNCF de Poitiers, le matériel téléphonique (cabines France-Telecom) et le matériel électrique (transformateurs, postes, lignes...) ont également été endommagés.

La crue de janvier 1994

En janvier 1994, le Clain a atteint 4,35m à l'échelle du Pont Neuf, loin du niveau maximal atteint en 1982. Il s'agit de la troisième plus forte crue du Clain depuis 30 ans.

La montée des eaux du Clain au Pont Neuf à Poitiers a débuté le 6 janvier à minuit, pour atteindre son niveau maximum le 7 janvier vers 17h. La décrue s'est amorcée le 8 janvier vers minuit, et a duré 48h environ.

La crue du 23 janvier 1995

Cette crue concerna tout le bassin versant du Clain mais plus particulièrement la Boivre et l'Auxances.

Même si la crue du Clain fut significative, elle n'a pas atteint la même ampleur qu'en décembre 1982 (4,65 mètres en 1995 contre 5,60 mètres en 1982 au Pont-Neuf). Au début janvier, il est tombé à Poitiers-Biard 15,2 mm de pluies de façon intermittente.

L'événement déclencheur a été la pluviométrie importante cumulée sur 2 jours, les 21 et 22 janvier :

- le 21: pluies continues l'après-midi donnant un total de 28,2 mm de précipitations
- le 22 : pluies continues toute la journée avec 23,4 mm
- le 23 : presque ou pas de précipitations
- le 24 : faibles précipitations avec 7 2 mm

Le cumul de précipitations dans la troisième décade de janvier a atteint 75 mm, pour un total mensuel de 91 mm. Les précipitations sont concentrées sur quelques jours seulement (60 mm en 4 jours à Poitiers-Biard). De plus, le mois de décembre 1994 avait été très pluvieux ce qui a saturé les sols. Les pluies de janvier n'ont pas pu s'infiltrer. Ces précipitations de début d'année ont ruisselé rapidement pour rejoindre les cours d'eau et provoquer le débordement des rivières.

La crue de décembre 1999 :

Le Clain a atteint 3,73m à l'échelle du Pont Neuf, le 29 décembre à 11h, loin du niveau maximal atteint en 1982 (5,60m). La période de retour de cette crue du Clain est estimée entre 5 et 20 ans.

La crue est principalement due à 4 jours de pluie consécutifs, avec deux pics d'intensité les 25 et 27 décembre : 28mm puis 35 mm.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

Oui. La révision du PPRi Vallée du Clain est inscrite dans le programme de révision de l'ensemble des PPRi du département : la révision du PPRi Vallée du Clain, des 4 PPRi actuels sur la Vienne (en 3 nouveaux PPRi) et l'élaboration du PPRi Clain aval (à la confluence) se font simultanément. Par ailleurs, l'élaboration du PPRi de Montmorillon sur la rivière Gartempe a été prescrite.

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

Oui, sur le département, le deuxième cycle de la directive inondation se matérialise notamment par l'extension du Territoire à Risque Important d'inondations (TRI) de Châtellerault au secteur de Poitiers, passant ainsi de 6 à 17 communes. Ainsi, toutes les communes du PPRi de la Vallée du Clain sont incluses dans le TRI Châtellerault-Poitiers (arrêté du 22 octobre 2018).

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 enjeux environnementaux et patrimoniaux

■ L'Eau

♦ Les captages et les périmètres de protection AEP

Le périmètre d'expansion des crues se superpose, au moins en partie, à 6 périmètres de protection de captage AEP. Le tableau ci-après les recense :

Communes	Nom du captage concerné
Saint-Benoit/Smarves	Captage Preuilly
Saint-Benoit/Poitiers/ Smarves/Ligugé/	Captage Varenne
Migné-Auxances	Captage Verneuil Captage Moulin Neuf
Chasseneuil-du-Poitou/ Saint-Georges-les-Baillargeaux	Captage Fontaine
Saint-Georges-les-Baillargeaux	Captage Puits Aillé

♦ Les zones humides

A l'heure actuelle, les zone humides sur le territoire d'étude ne font pas l'objet d'un inventaire précis.

♦ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain

Le SAGE Clain identifie les enjeux du territoire : la « gestion des crues et des risques associés » en fait partie. L'objectif fixé par le SAGE est d'une part de maîtriser l'aléa inondation et d'autre part de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en limitant l'imperméabilisation, en préservant et en restaurant les zones d'expansion des crues.

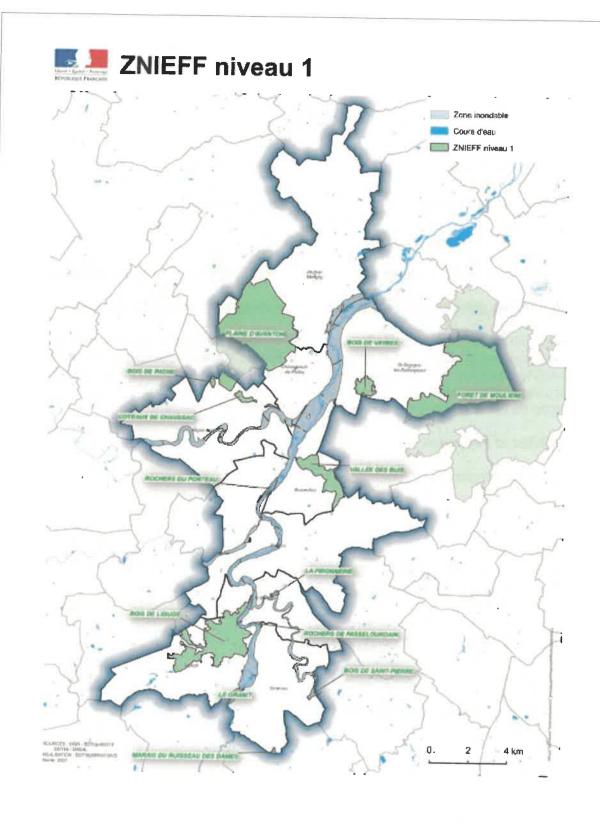
Le PPRi de la vallée du Clain suivra les préconisations du SAGE dont il dépend.

■ Nature, sites et Paysages

La zone d'études est concernée par :

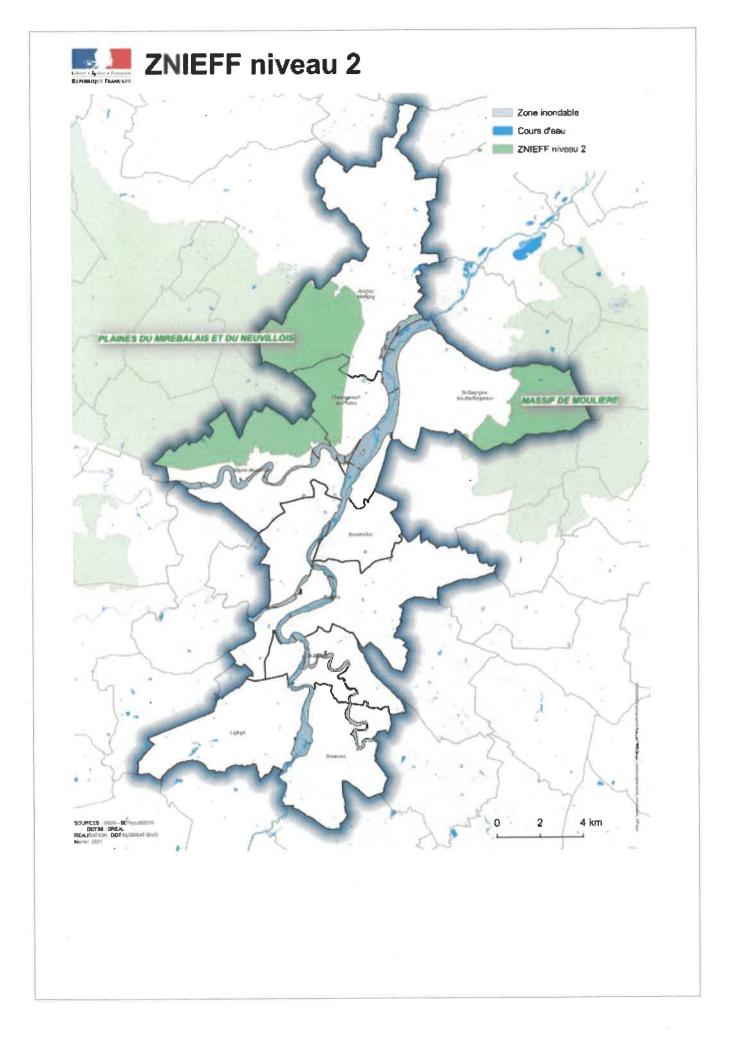
4 ZNIEFF de type 1 :

BOIS DE SAINT-PIERRE
ROCHERS DE PASSELOURDAIN
BOIS DE LIGUGE
BOIS DE PACHE
ROCHERS DU PORTEAU
PLAINE D'AVANTON
VALLEE DES BUIS
LE GRANIT
MARAIS DU RUISSEAU DES DAMES
FORET DE MOULIERE
BOIS DE VAYRES
COTEAUX DE CHAUSSAC
LA PIRONNERIE



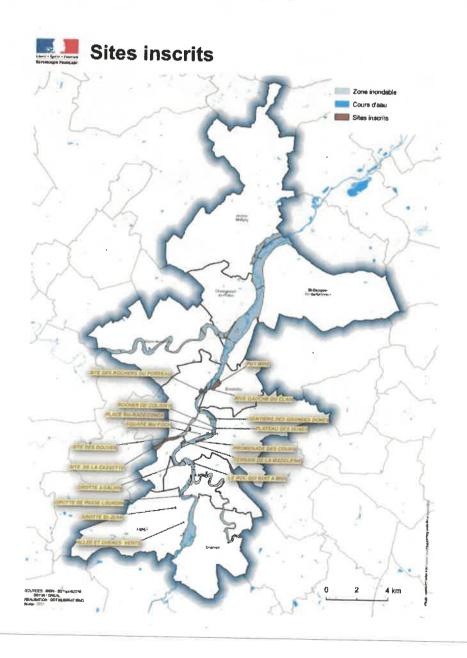
2 ZNIEFF de type 2 :

- Massif de moulière
- o Plaine du Mirebalais et du Neuvillois



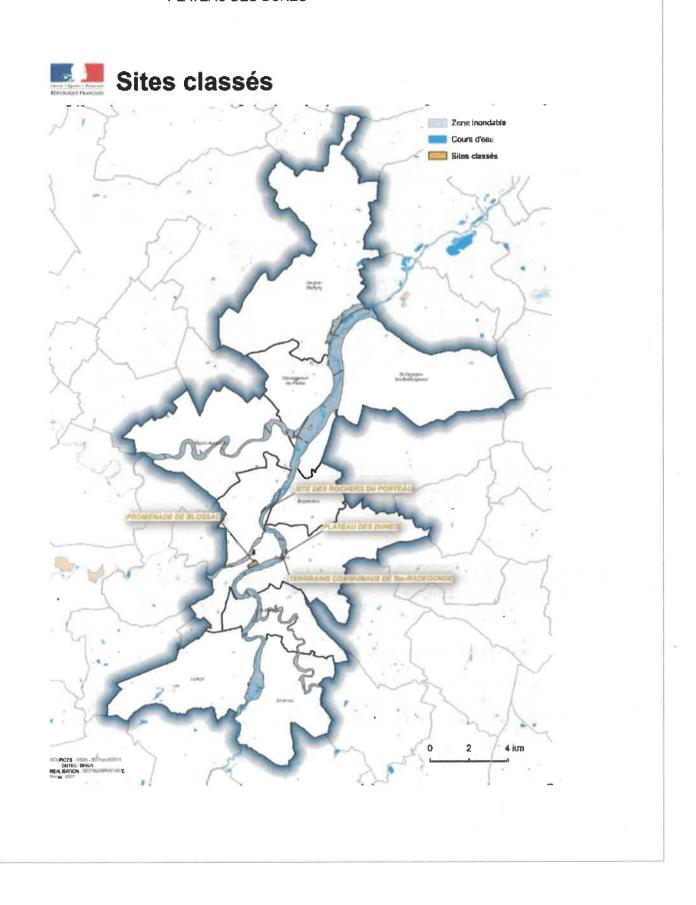
17 sites inscrits:

ROCHER DE COLIGNY **GROTTE A CALVIN** PROMENADE DES COURS PLACE Ste-RADEGONDE SQUARE Mai FOCH TERRAIN DE LA MADELEINE SITE DES DOUVES SITE DES ROCHERS DU PORTEAU SITE DE LA CASSETTE PLATEAU DES DUNES RIVE GAUCHE DU CLAIN SENTIERS DES GRANDES DUNES LE ROC QUI BOIT A MIDI GROTTE DE PASSE LOURDIN **PUY MIRE** GROTTE St-JEAN ALLEE ET CHENES VERTS



4 sites classés

TERRRAINS COMMUNAUX DE Ste-RADEGONDE PROMENADE DE BLOSSAC SITE DES ROCHERS DU PORTEAU PLATEAU DES DUNES



Monuments historiques:

MONUMENTS HISTORIQUES	Communes	Nom	
	Saint-Benoit	Abbaye (classée)	
5	Poitiers	Eglise Sainte Radegonde (classée)	
		Hôpital des Champs, ancienne porte dans le cimetière (inscrite)	
	Migné-Auxances	Château d'Auxances (classé)	
	Jaunay-Clan	Jardin de la Chartreuse (inscrit)	

2.2 enjeux humains et sociaux économiques

La population exposée aux zones inondables le long du Clain est estimée à 5 268 habitants pour une crue centennale (cf carte jointe au présent formulaire).

La carte nommée population habitant en zone inondable montre la répartition des bâtiments impactés le long du cours d'eau.

Parmi les principaux enjeux exposés au risque inondation, on peut citer: les écoles, cabinets médicaux, pharmacies, restauration, campings, activités commerciales, banques, hôpitaux, EHPAD...

De nombreuses infrastructures sont également impactées lors des inondations.

Les inondations affectent les personnes, les réseaux de communications, les biens et les activités. Ainsi, les enjeux majeurs concernent essentiellement les zones à forte densité de population localisées en zones inondables. La mise en sécurité des personnes est l'enjeu majeur au cours d'épisodes de crues majeures.

Existence d'éléments constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ?
Le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.
Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ?

Oui

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Oui. Le Schéma de Cohérence Territorial Seuil-Poitou est approuvé.

Sur le territoire concerné par le PPRi Vallée du Clain, des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou PLU Intercommunal sont approuvés ou en cours de modification (voir la répartition des communes concernées par le PPRi Vallée du Clain dans le tableau ci-après) :

Communes	Document opposable
Poitiers, Saint- Benoit,Buxerolles,Chasseneuil- du-Poitou, Migné-Auxances	PLUI
Jaunay-Marigny	PLU
Ligugé	PLU
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	PLU
Smarves	PLU

Actuellement, le PLUI de Grand Poitiers Communauté Urbaine est en cours d'élaboration pour l'ensemble des communes (40 communes concernées) c'est une opportunité très intéressante afin de pouvoir harmoniser les prescriptions du PPRI Vallée du Clain et le règlement du PLUI. Le timing des deux est bien tombé.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain

Le territoire concerné est faiblement soumis aux pressions foncières. Le maintien de l'inconstructibilité dans toutes les zones non urbanisées, quel que soit le niveau de l'aléa, est la règle. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible et déjà urbanisées.

Le PPR vise à réduire l'impact du risque sur les personnes, les biens, l'environnement et l'économie. Il participe à la résilience du territoire.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :

Les PPRi contribueront à préserver les zones agricoles et naturelles situées en zones inondables dans la mesure où le principe d'inconstructibilité édicté par le règlement sera de vigueur dans ces zones qui constituent des zones d'expansion des crues.

Le règlement du PPR a donc pour effet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Au final, le PPR aura un impact positif, ou à défaut nul, sur les zones naturelles et agricoles.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :

Sans effet direct. On notera cependant que le règlement des PPRi prévoira l'interdiction de la création d'Établissements sensibles en zones inondables .

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :

Sans effet, de manière générale, un PPR n'a pas d'impact sur les paysages, puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante. Il peut tout au plus empêcher l'évolution d'un paysage naturel ou agraire vers un paysage d'urbanisation.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :

Le PPRi, par ses prescriptions vise à réduire les impacts négatifs du risque d'inondation sur la population, sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie. Il concourt à améliorer la connaissance des aléas et enjeux territoriaux et également la résilience du territoire.



Autorité environnementale

Paris, le 07 avril 2021

Nos réf. : AE/21/434

Affaire suivie par : Carole Hohwiller

Tél.: 01 40 81 83 69

Courriel: carole.hohwiller@developpement-durable.gouv.fr

Note -

Madame la Préfète de la Vienne

Objet: Examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale du projet de révision du PPRi de la vallée du Clain (86).

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, vous avez saisi le 8 mars 2021 l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas en vue de déterminer si le projet de révision du PPRi de la vallée du Clain (86) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, notamment au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Un premier examen des documents transmis conduit à relever que plusieurs informations complémentaires sont nécessaires pour pouvoir prendre une décision correctement motivée.

S'agissant d'une révision, je vous remercie de bien vouloir transmettre à l'Ae les données sur le PPRi concerné en vigueur et sur les modifications qui résulteront de sa révision, pour le zonage et pour le règlement applicable. Pour les modifications du zonage en particulier, des cartes superposant lisiblement le zonage en vigueur, le futur zonage et les enjeux, pour l'urbanisation d'une part et pour l'environnement d'autre part, sont nécessaires. Des indicateurs quantitatifs sur les surfaces concernées par les modifications sont également utiles, notamment :

- zones actuellement inconstructibles du fait du PPRi, dont zones urbaines, zones à urbaniser, zones à enjeux environnementaux,

- zones devenant inconstructibles du fait de la révision du PPRi, dont zones urbaines, zones à urbaniser, zones à enjeux environnementaux,

- zones redevenant constructibles du fait de la révision du PPRi, dont zones urbaines, zones à urbaniser, zones à enjeux environnementaux,

- à titre de comparaison : zones urbaines totales, zones à urbaniser totales, zones à enjeux environnementaux totales.

La description des éventuels travaux prescrits par le PPRi révisé est également nécessaire.

De plus, je vous remercie d'accompagner ces éléments de votre analyse des incidences des modifications du PPRi concerné sur l'environnement ou la santé humaine.

Ces informations complémentaires sont nécessaires pour permettre à l'Ae de prendre une décision correctement motivée. Conformément aux dispositions du III de l'article R. 122-18 relatives aux informations à fournir à l'appui d'une demande d'examen au cas par cas d'un plan programme, l'Ae ne pourra se prononcer sur la demande d'examen au cas par cas portée en objet dans le délai de deux mois qui lui est imparti qu'à compter de la réception des informations demandées dans la présente note.

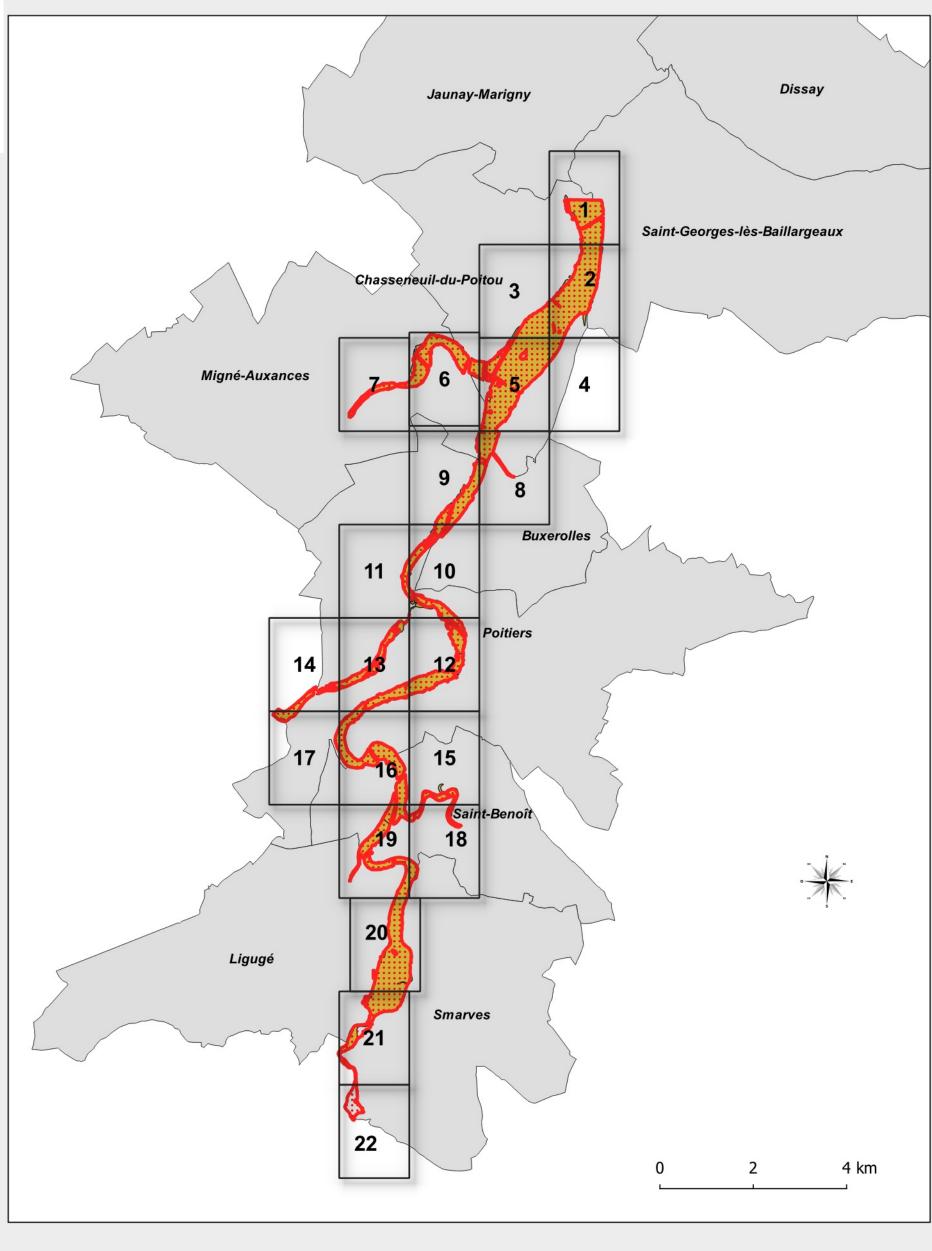
La rapporteure

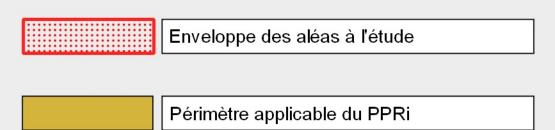
& arole Hohwiller.





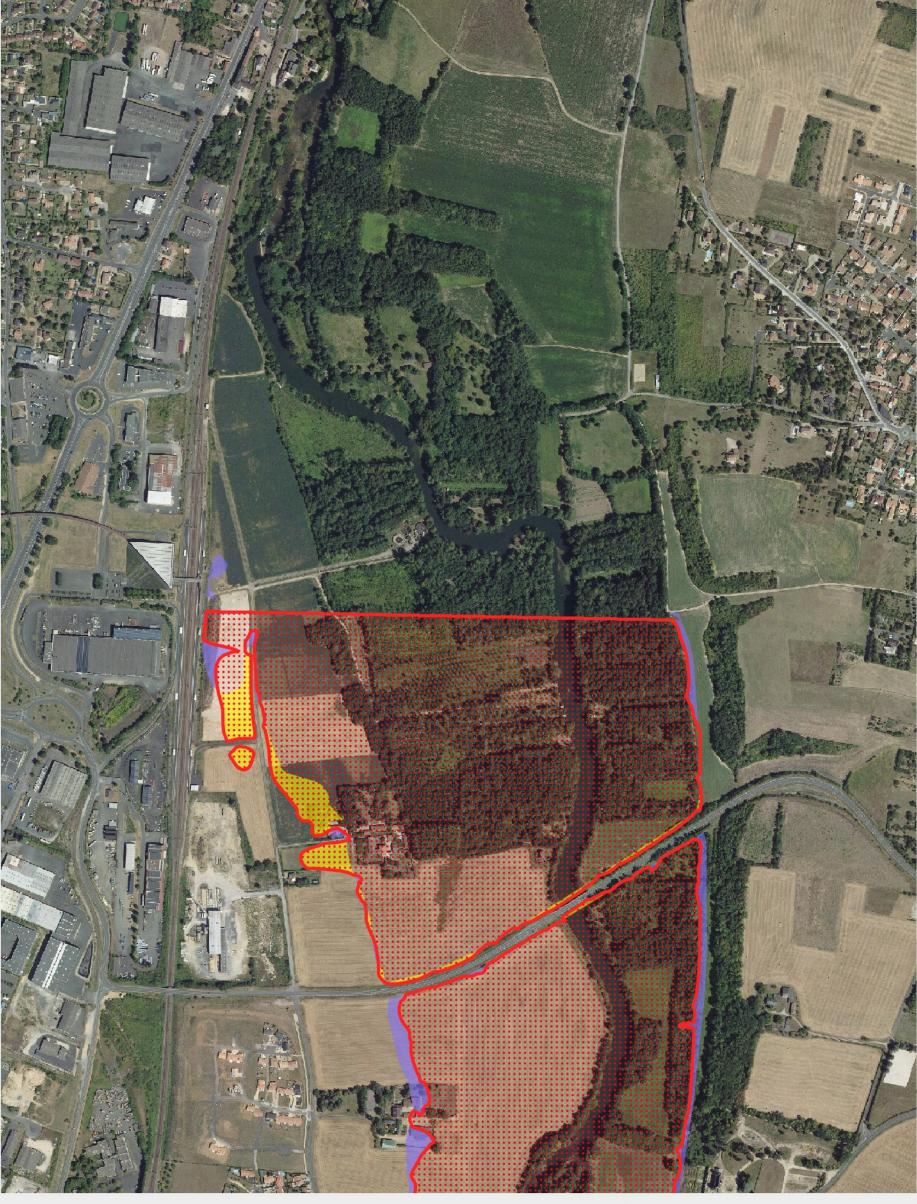
Etude de comparaison des aléas







Etude de comparaison des aléas



0 100 200 m

55.45 ha *

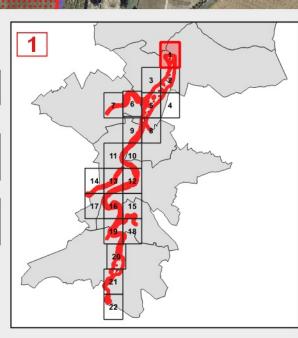
Enveloppe des aléas à l'étude

2.02 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

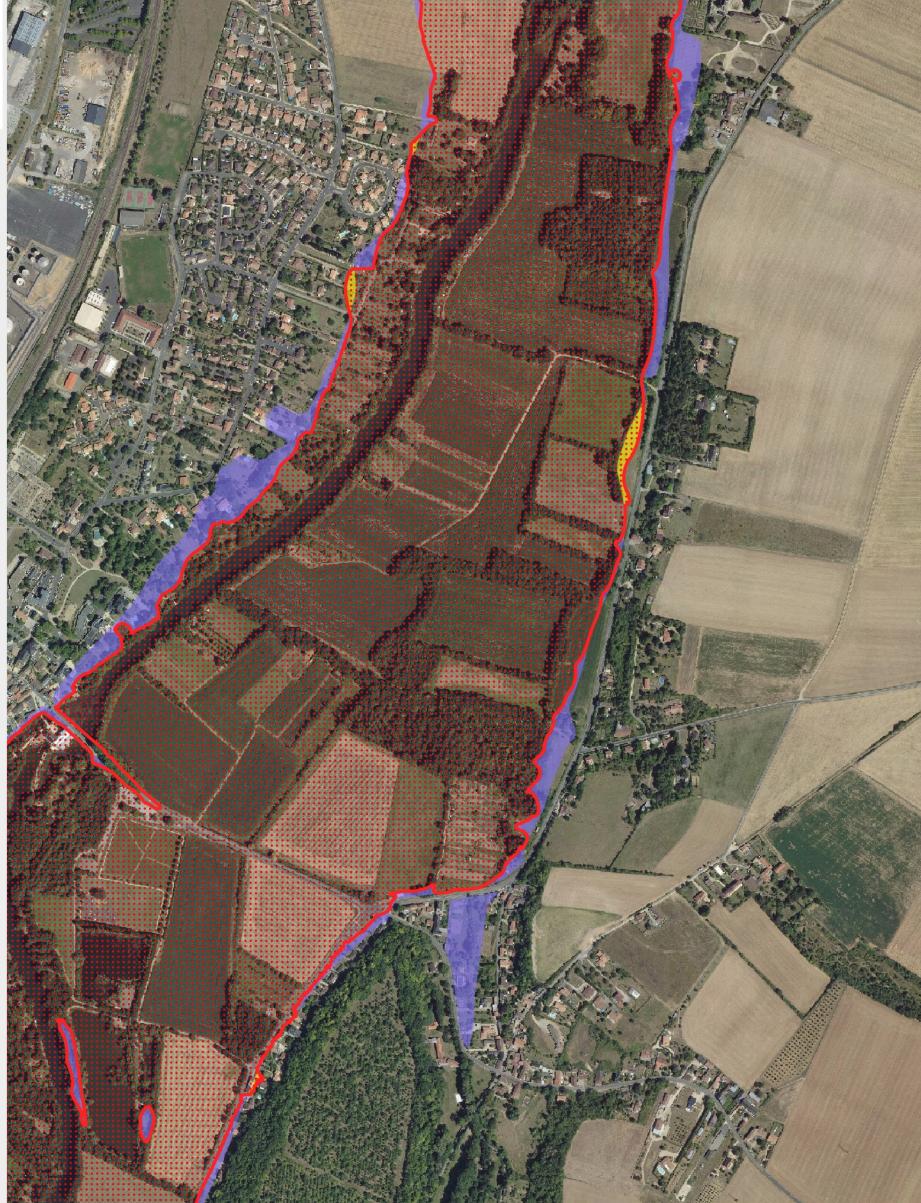
2.05 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du PPRi





Etude de comparaison des aléas



200 m

114.09 ha '

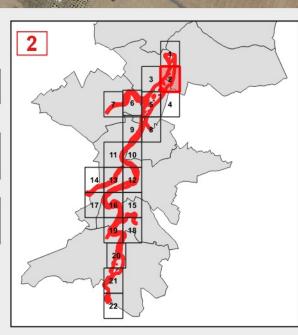
Enveloppe des aléas à l'étude

0.43 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

7.54 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



0 100 200 m

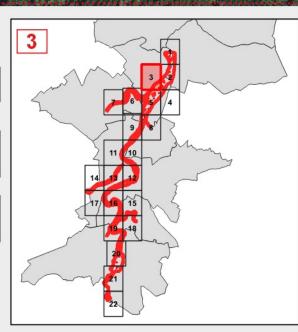
33:28:ha:* Enveloppe des aléas à l'étude

0.03 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

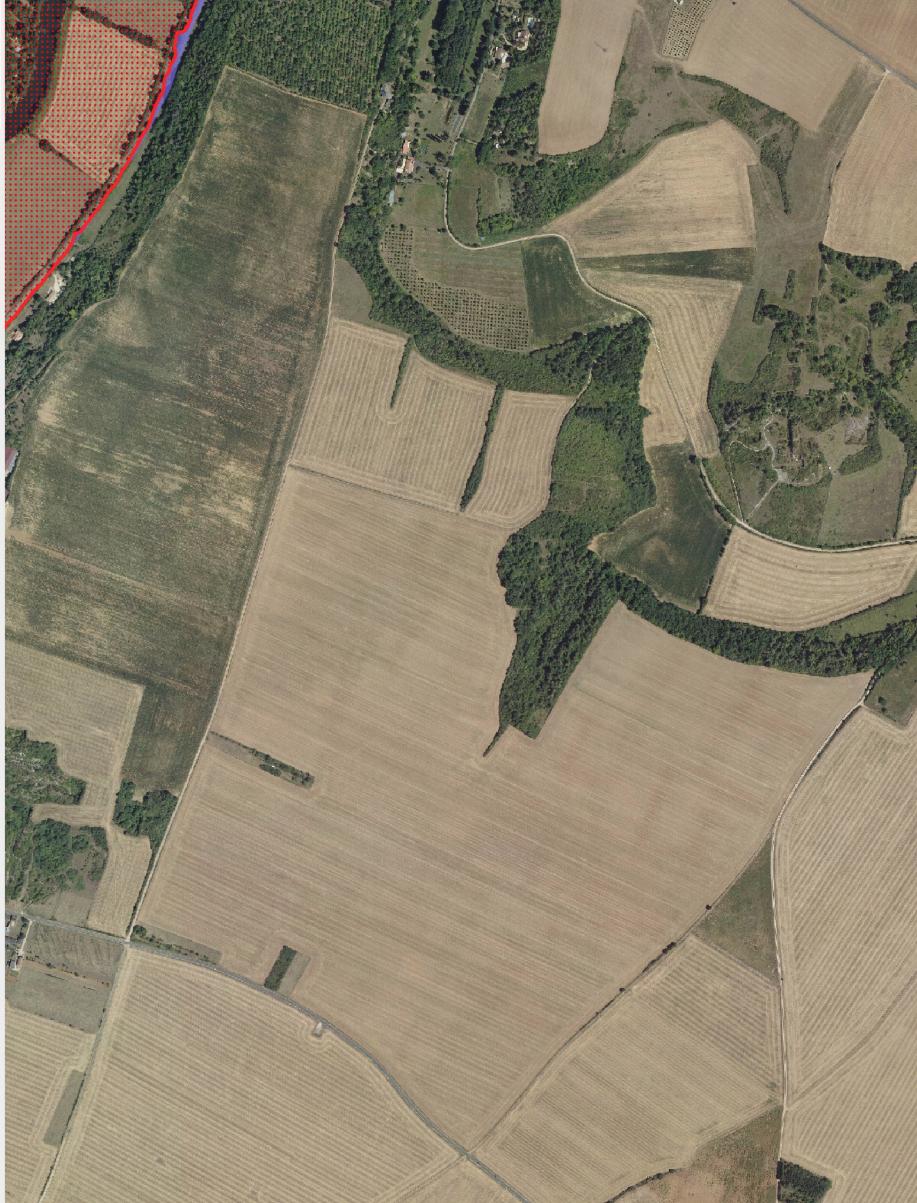
1.99 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du PPRi





Etude de comparaison des aléas



200 m

9.11 ha *

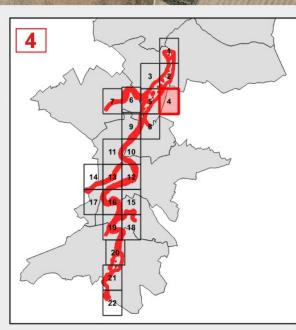
Enveloppe des aléas à l'étude

0 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

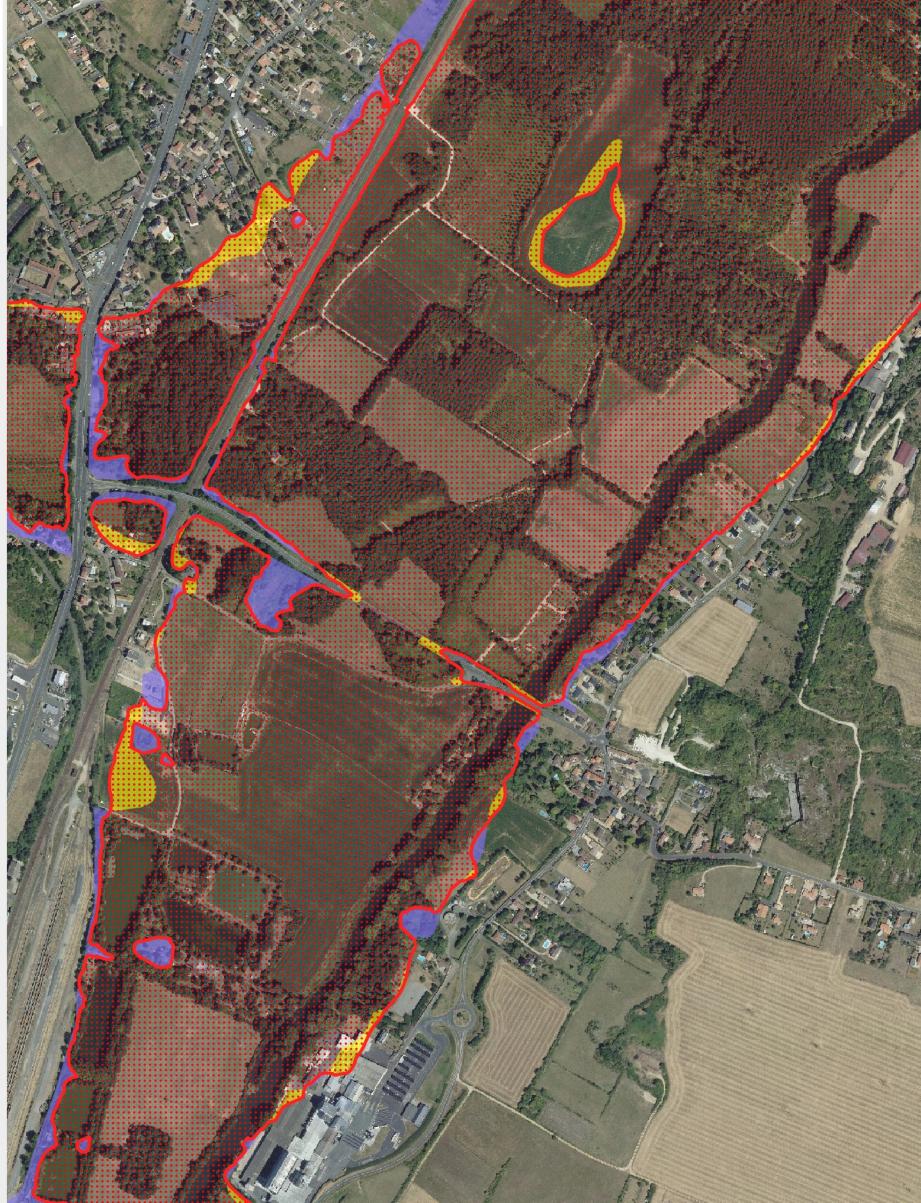
0.36 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



200 m

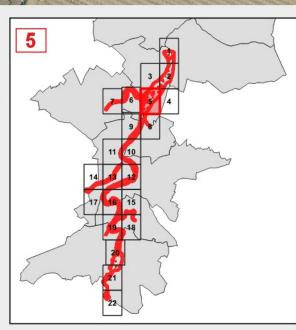
158.33 ha Enveloppe des aléas à l'étude

4.15 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

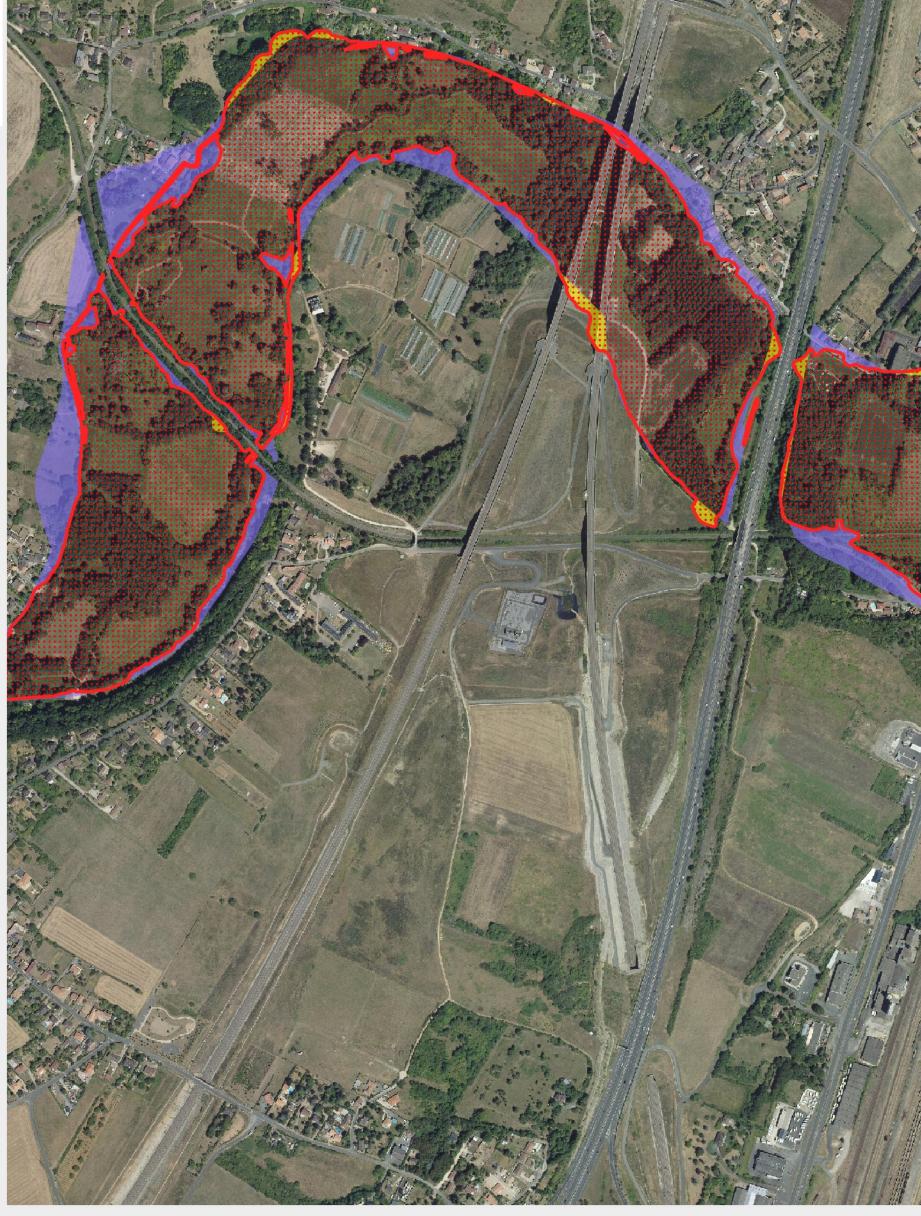
5.81 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



0 100 200 m

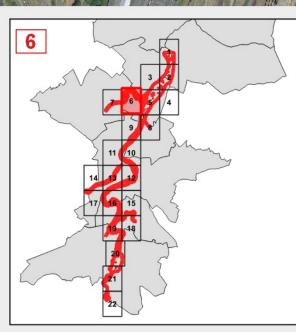
55.6:ha:* Enveloppe des aléas à l'étude

1.13 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

8.93 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du PPRi





Etude de comparaison des aléas



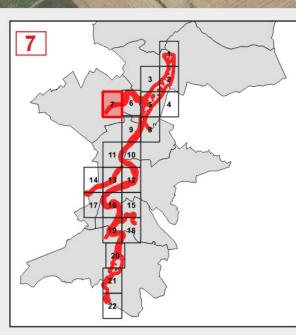
12.92 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

0.96 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

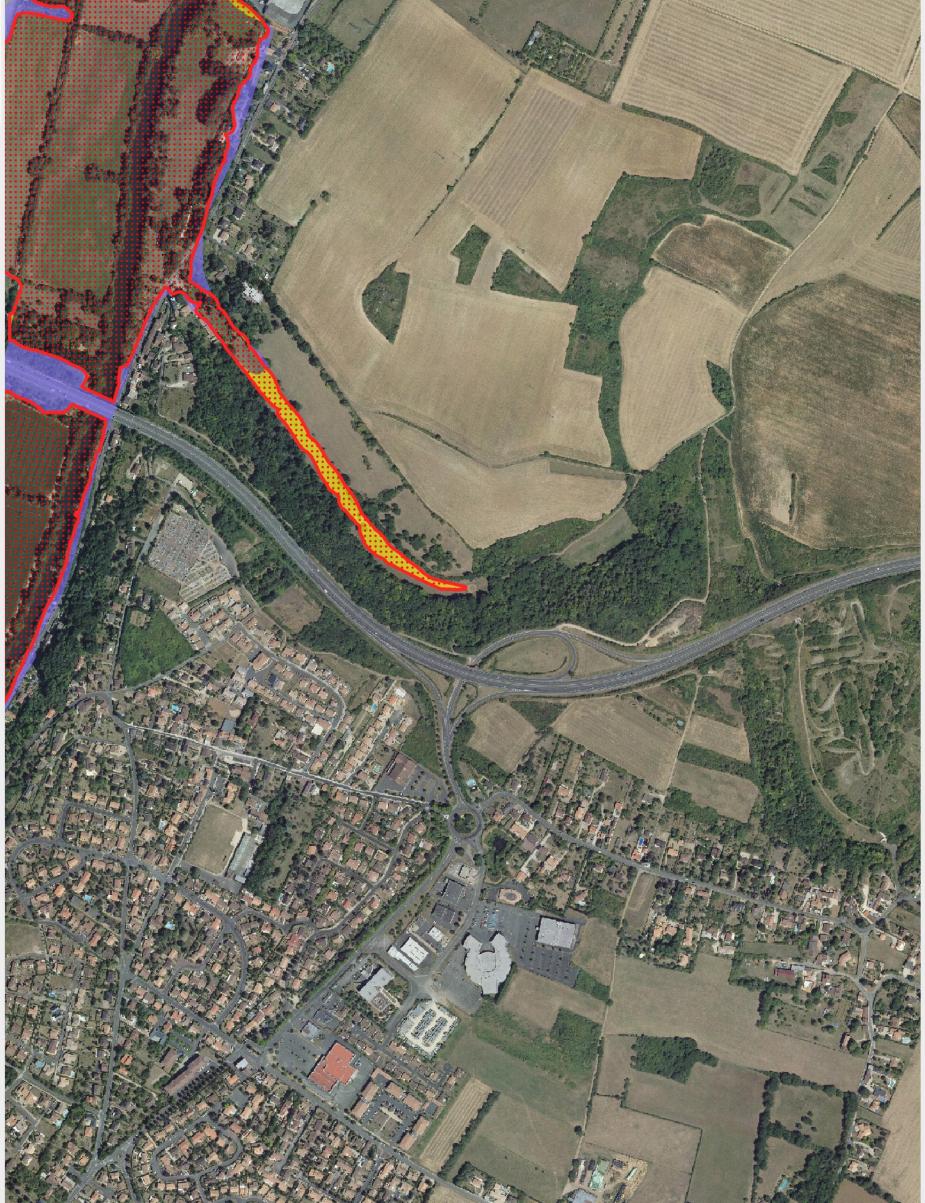
3.04 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas





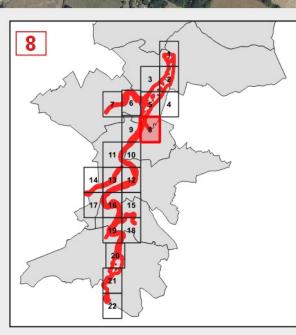
25.42 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

1.22 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

2.78 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



0 100 200 m

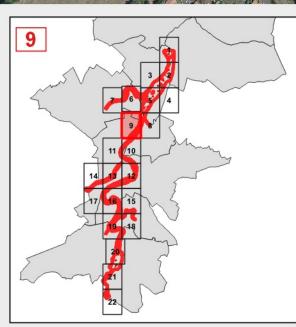
36.68 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

0.19 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

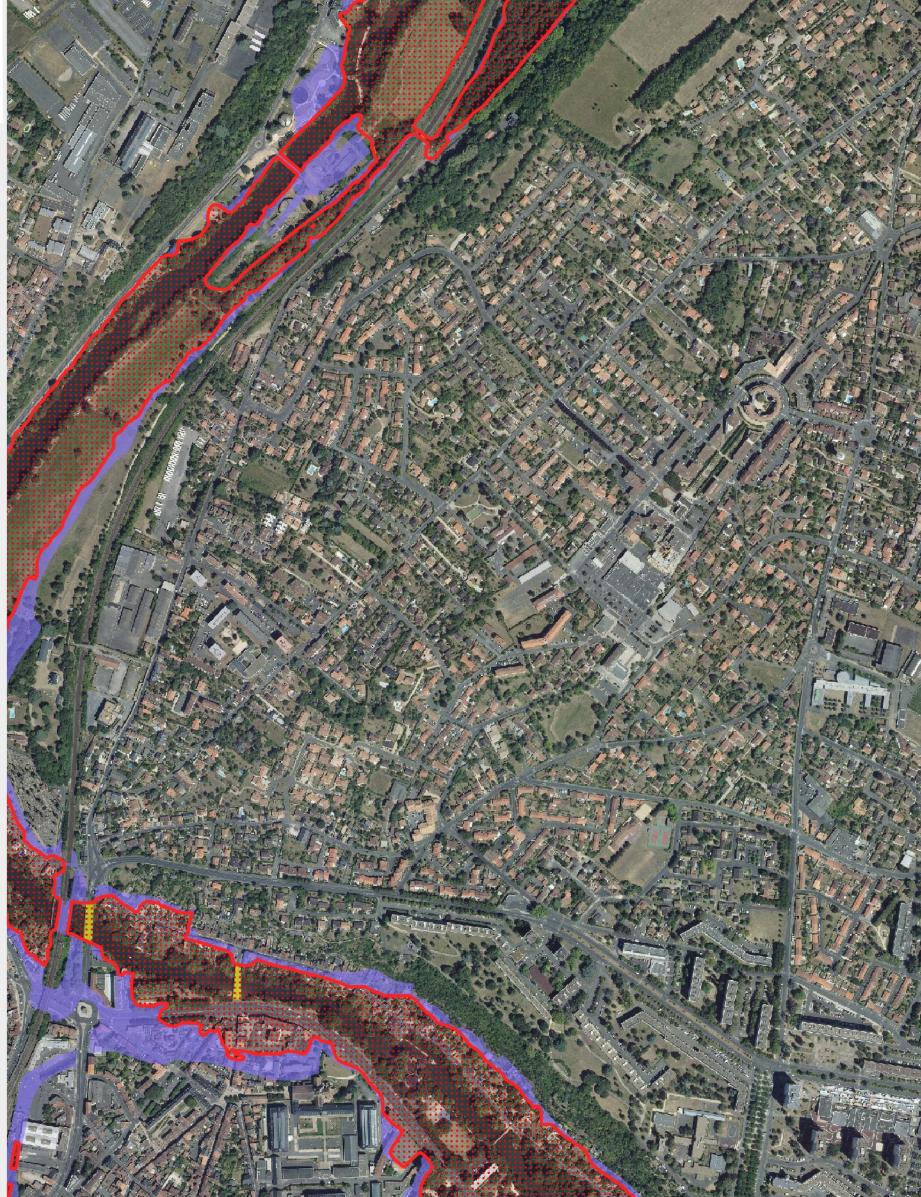
5.96 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du PPRi





Etude de comparaison des aléas



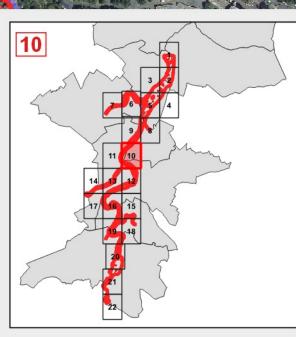
Enveloppe des aléas à l'étude 31.24 ha *

0.26 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

9.94 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



0 100 200 m

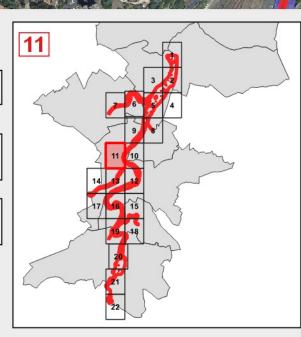
7:34:ha:* Enveloppe des aléas à l'étude

0 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

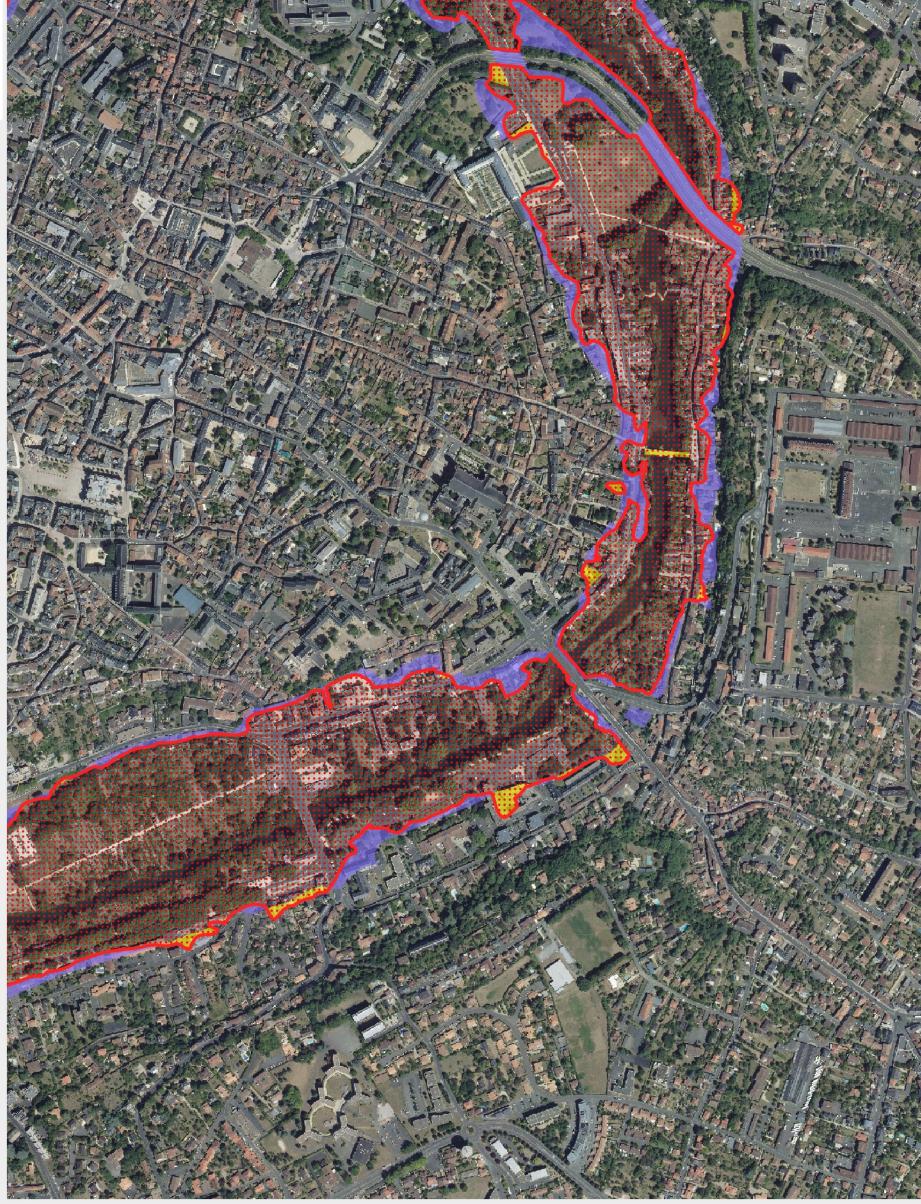
1.7 ha *

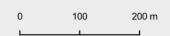
Zone retirée par rapport au périmètre applicable du PPRi





Etude de comparaison des aléas





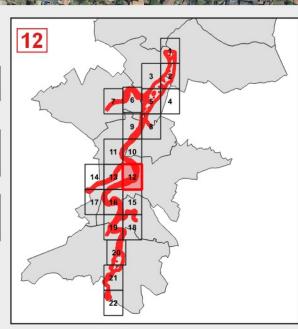
50:02 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

0.96 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

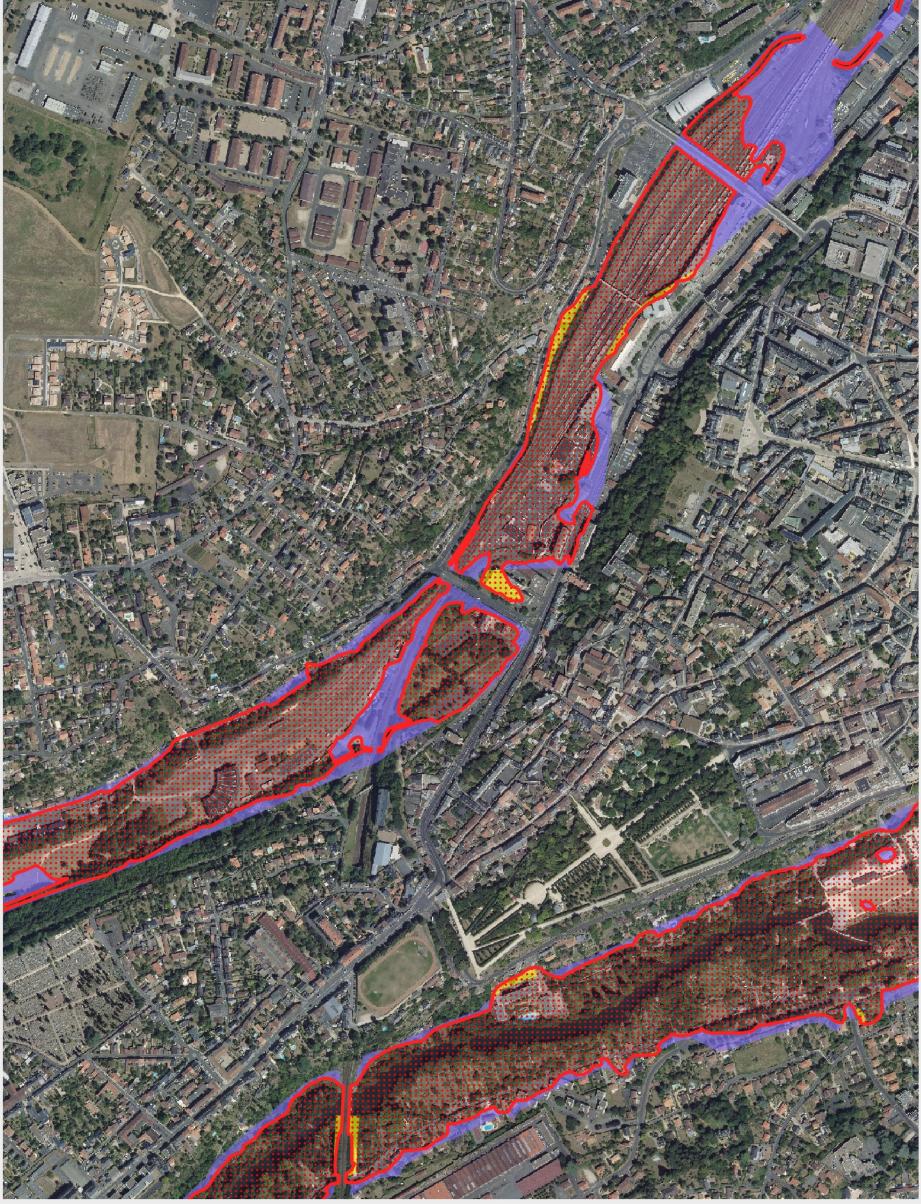
7.73 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



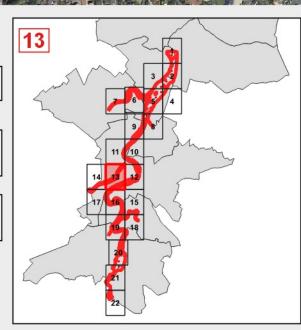
45.28 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

0.93 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

11.78 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



200 m

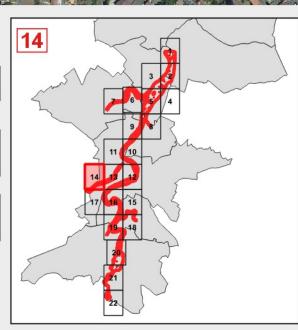
10.63 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

0.08 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

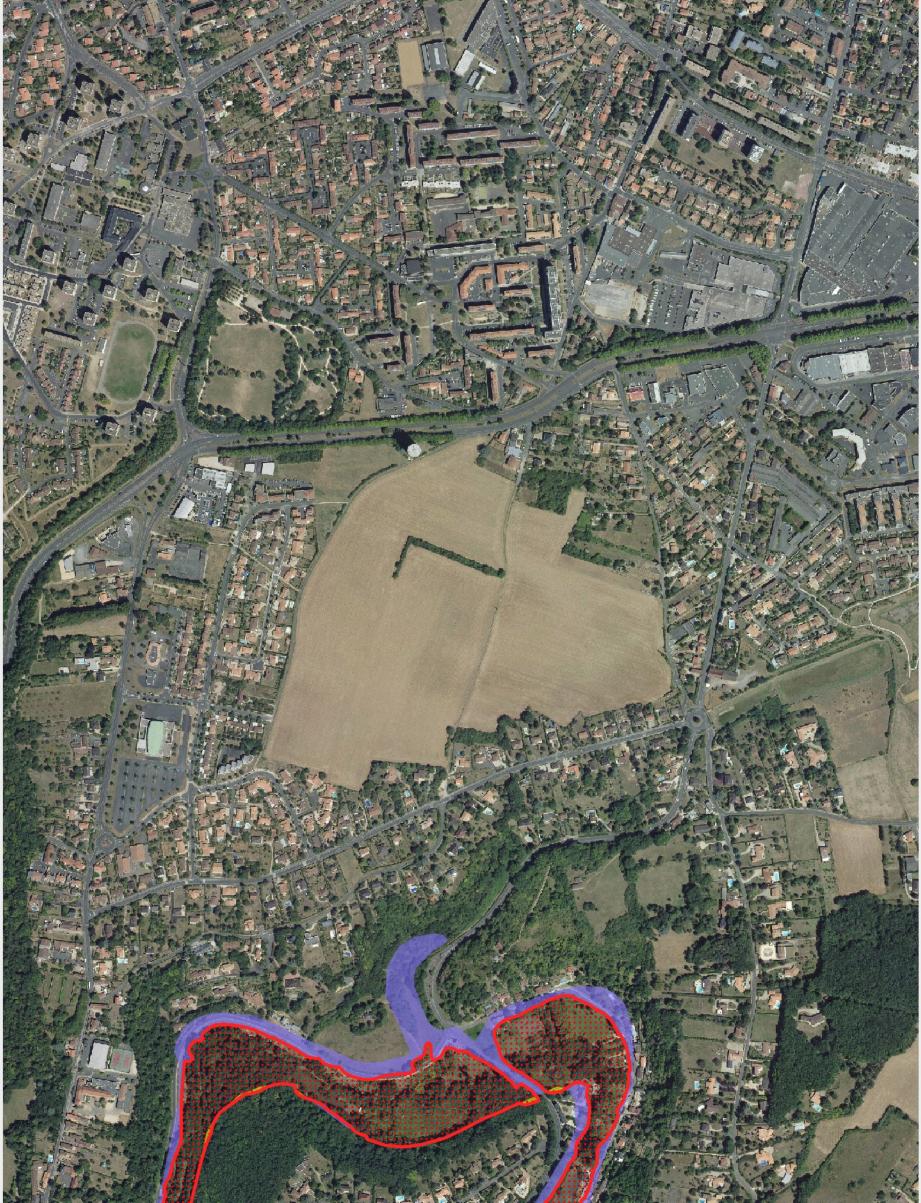
3.33 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



200 m

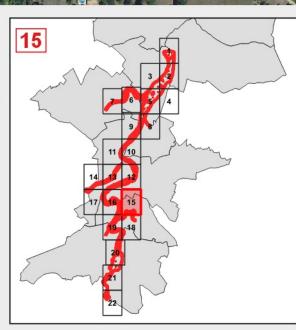
10:13 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

0.13 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

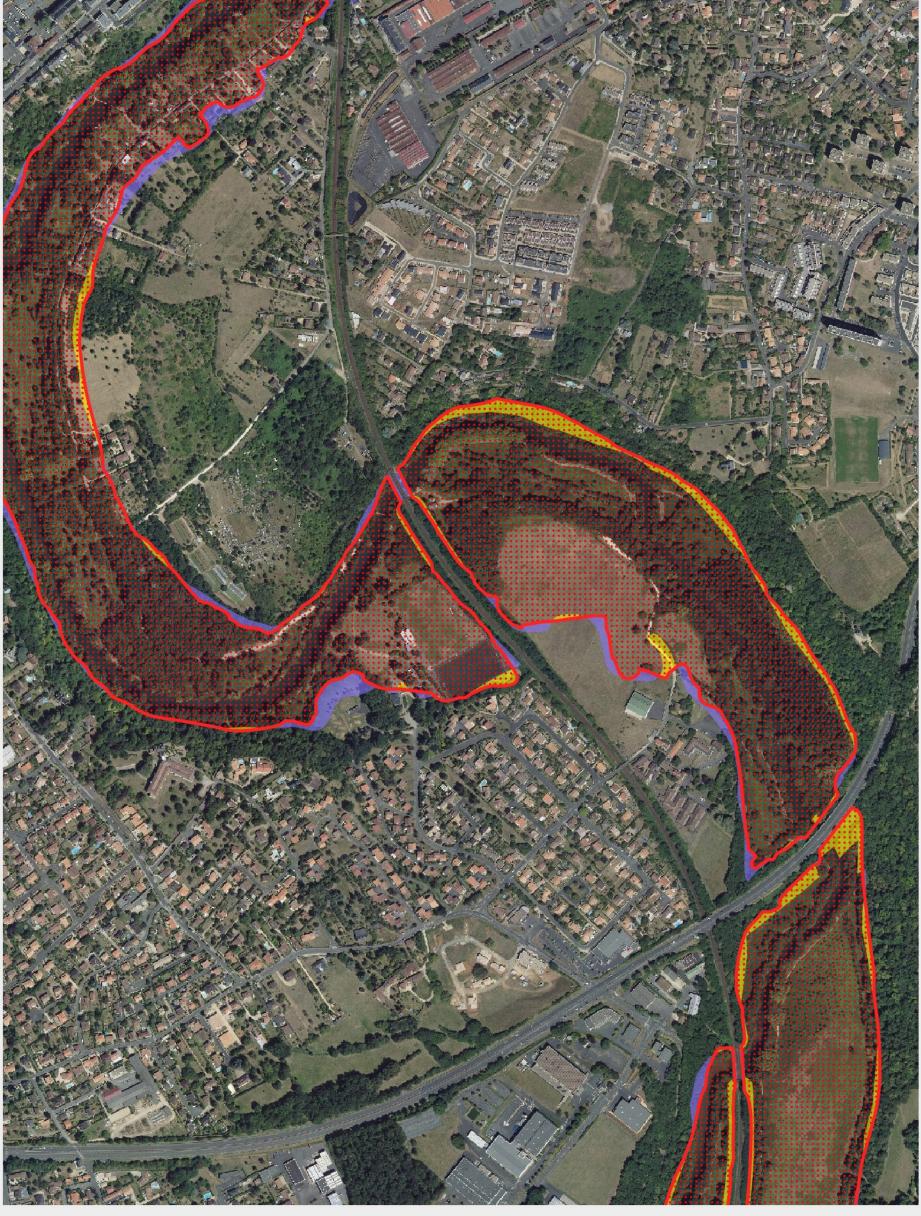
4.32 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



200 m

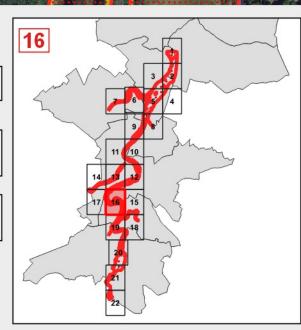
Enveloppe des aléas à l'étude 68.84 ha *

3.51 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

3 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



100 200 m

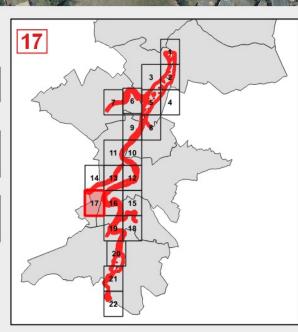
> 10:26 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

0.66 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

0.74 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas





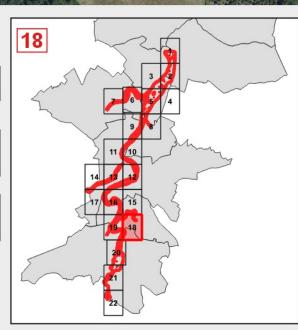
13.77 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

0.94 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

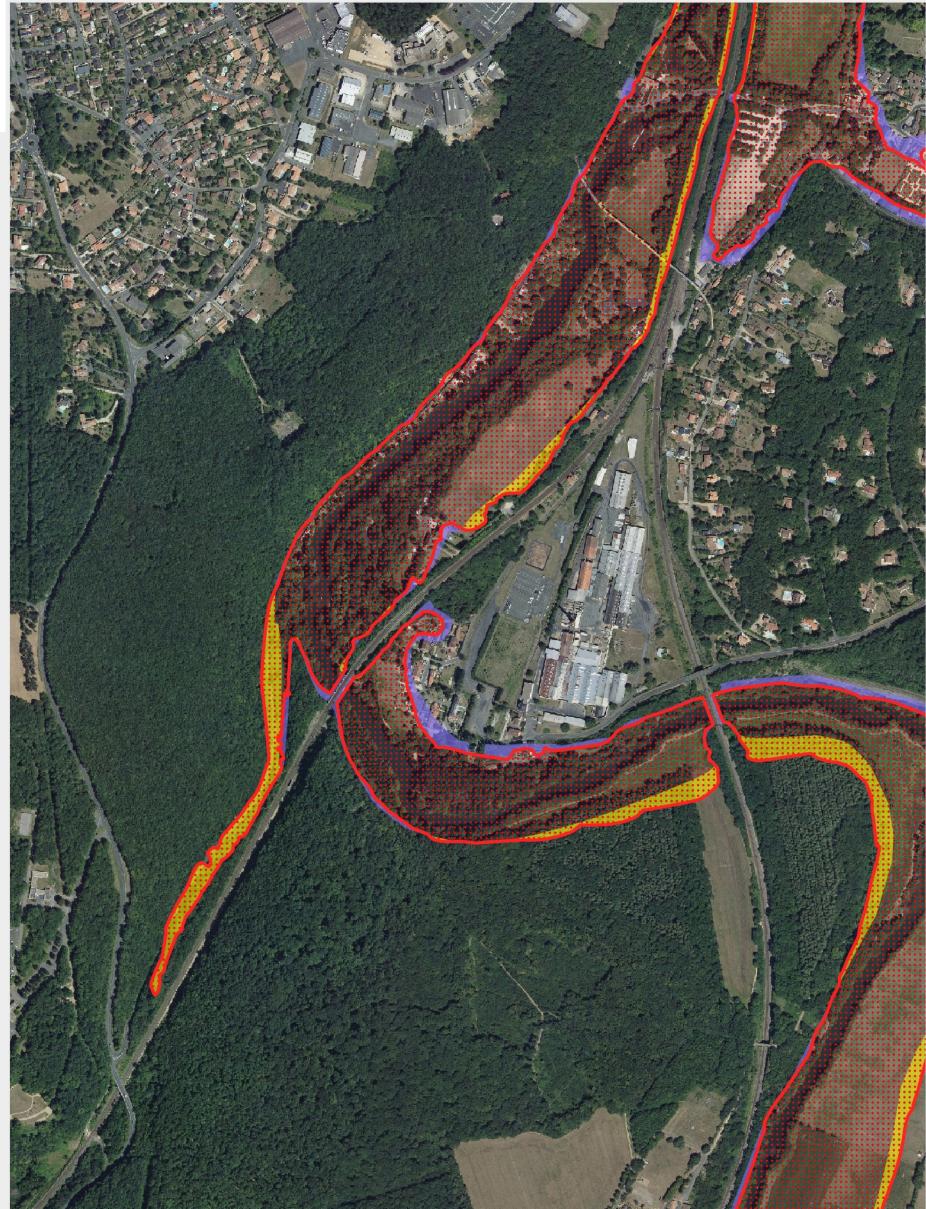
3.84 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



57.94 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

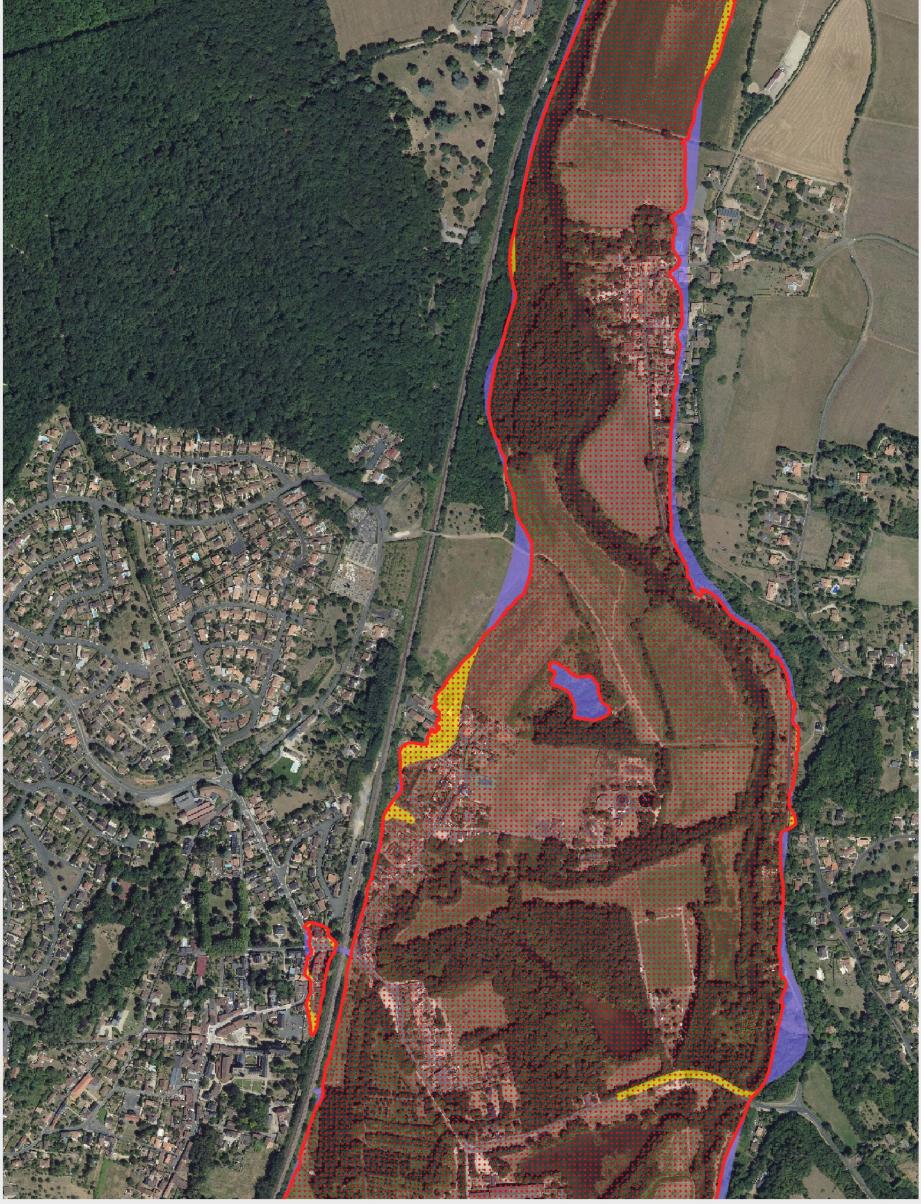
Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du 5.38 ha * PPRi

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du 3.56 ha * **PPRi**

19



Etude de comparaison des aléas





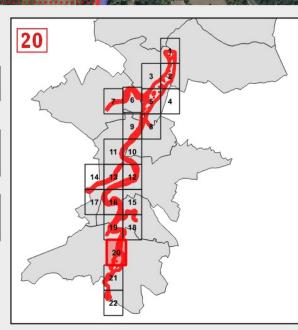
92.83 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

1.56 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

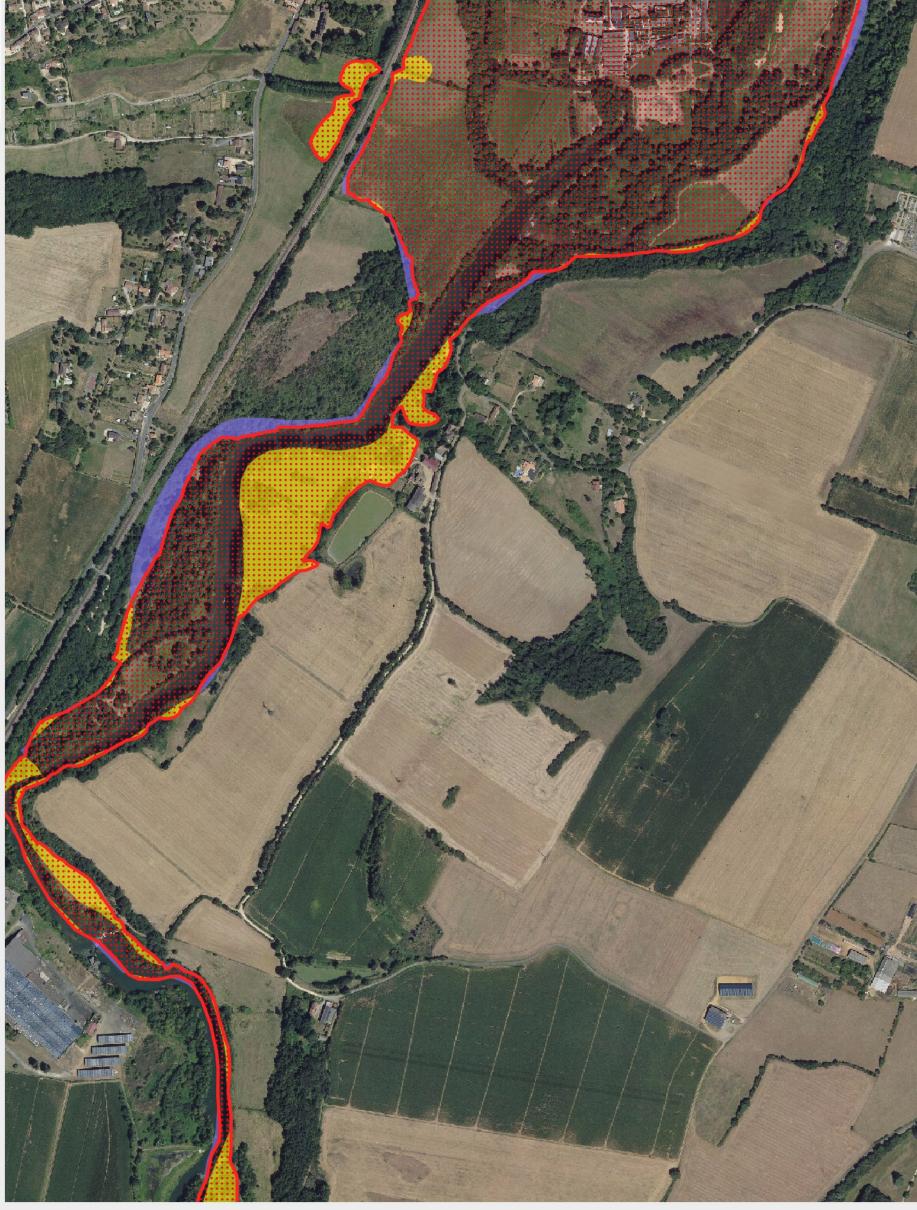
4.16 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



100 200 m

50.11 ha *

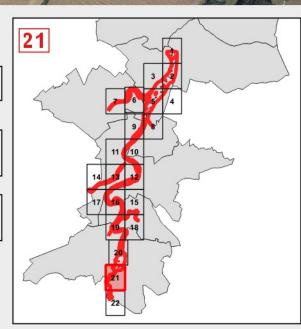
Enveloppe des aléas à l'étude

7.35 ha *

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du PPRi

2.36 ha *

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du **PPRi**





Etude de comparaison des aléas



200 m

14.14 ha * Enveloppe des aléas à l'étude

Zone ajoutée par rapport au périmètre applicable du 13.74 ha ³ PPRi

Zone retirée par rapport au périmètre applicable du 0.06 ha * **PPRi**

22